



Entrée en vigueur de nouvelles règles pour le stationnement au centre-ville

Rivière-du-Loup, le 18 mars 2024 – À compter du 19 mars 2024, la Ville de Rivière-du-Loup instaure une réglementation concernant le stationnement sur rue à proximité du futur Complexe Santé Rivière-du-Loup. Cette mesure temporaire a pour but de faciliter la vie aux résidents du secteur, alors que s’amorce une phase intensive de travaux sur le chantier.

Ainsi, les automobilistes qui se rendront au centre-ville devront composer avec de nouvelles règles de stationnement dans certaines rues. Du lundi au vendredi, entre 6 h et 18 h, la durée d’un stationnement sera désormais limitée à 90 minutes sur les rues suivantes :

- Saint-Louis
- de la Chute
- Courcelette
- Amyot (entre Frontenac et Lafontaine)
- Frontenac (de Lafontaine au stationnement du parc des Chutes)
- Sainte-Anne (de Lafontaine à la Maison des aînés et alternative)

Cette règle s’applique également au stationnement municipal du parc des Chutes.

Seuls les résidents du secteur possédant une vignette pourront laisser leur véhicule garé en tout temps sur la voie publique.

– 30 –

Source : Pascal Tremblay, directeur
Service des communications
418 867-6706